



BOUC BEL AIR

VILLE  NATURE

Convention d'hébergement d'infrastructures informatiques du
SIGV dans les locaux de la mairie de Bouc Bel Air

**Convention d'hébergement d'infrastructures informatiques,
télécoms et réseaux du SIGV dans les locaux de la commune de
Bouc Bel Air**

Table des matières

1	Parties prenantes et présentation du contexte	3
2	Responsabilités de la commune.....	4
2.1	Mise à disposition des locaux de la commune pour l'hébergement des infrastructures informatiques du SIGV	4
2.2	Services associés à la mise à disposition des locaux.....	5
3	Responsabilités du SIGV	5
4	Modalités financières.....	6
4.1	Fonctionnement	6
4.2	Investissement	6
5	Application de la convention.....	7
6	Glossaire et acronymes	9

1 Parties prenantes et présentation du contexte

Le service informatique du SIGV a pour mission d'accompagner les communes adhérentes dans leurs choix informatiques, de mettre en place les infrastructures centralisées et mutualisées entre les mairies et les services du SIGV, et d'exploiter les systèmes d'information (SI) dans leur ensemble.

Ces missions se réalisent dans un contexte juridique et financier entre communes et SIGV qui permet au SIGV d'investir sur les infrastructures informatiques mutualisées, et de mettre en place l'organisation et le fonctionnement adéquat à son activité d'exploitant et d'opérateur.

Elles permettent aux communes adhérentes de bénéficier de services et d'infrastructures de plus en plus complexes à concevoir, à réaliser, et à exploiter, tant sur le plan de la cybersécurité, de l'évolutivité et de la disponibilité, que sur l'adéquation avec les nouveaux usages du numérique.

Dans ce cadre, le SIGV a élaboré une architecture basée sur plusieurs sites géographiques et qui permet la mise en œuvre d'un PCA.

La commune de Bouc Bel Air, historiquement à l'origine du transfert de l'activité informatique de ses propres services vers le SIGV, héberge donc certaines infrastructures centrales, mutualisées et critiques pour le fonctionnement du SI et de son PCA.

La présente convention décrit les modalités générales encadrant :

- ✓ La mise à disposition des locaux techniques de la mairie de Bouc Bel Air au SIGV pour l'hébergement des infrastructures du SI du SIGV
- ✓ Le financement des projets d'évolution, de réfection, d'adjonction, etc., devant être réalisés dans le cadre du MCO ou de projets TIC de la Mairie ou du SIGV
- ✓ Le financement des contrats et opérations de maintenance relatifs au MCO et au MCS

Elle est établie entre :

La Commune de Bouc Bel Air situé Place de l'Hôtel de Ville 13320 Bouc Bel Air, représentée par Monsieur Richard MALLIÉ, son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **12 juin 2023**

Ci-après dénommée la Mairie,
D'une part,

Et Le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, 4 Rue du Bouleau, 13 109 Simiane-Collongue, représentée par Madame Amapola Ventron, sa vice-Présidente en exercice, autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil syndical en date du **A COMPLETER**

Ci-après dénommée le Syndicat ou SIGV,
D'autre part.

2 Responsabilités de la Mairie

2.1 Mise à disposition des locaux de la mairie pour l'hébergement des infrastructures informatiques du SIGV

La Mairie met à disposition du SIGV les locaux suivants :

- ✓ Le local Datacenter de l'hôtel de Ville, situé au 1^{er} étage du bâtiment, Place de l'Hôtel de Ville, 13320 Bouc Bel Air
- ✓ Le local technique du Pôle Municipal de Sauvecanne (PMS), situé au 1^{er} étage du bâtiment, Impasse des Oliviers, 13320 Bouc Bel Air

Le local mis à disposition dans le bâtiment l'hôtel de ville héberge les infrastructures suivantes :

- ✓ Pour le SIGV, les infrastructures redondantes du PCA :
 - Les infrastructures serveurs et stockage des données
 - Les arrivées télécoms assurant les accès Internet et téléphoniques
 - Les infrastructures de cybersécurité (pare-feu)
 - Les infrastructures « backbone » (cœur de réseau et distribution FO pour les caméras de vidéoprotection)
- ✓ Ce même local héberge également les infrastructures propres à la commune de Bouc Bel Air, et exploitées et opérées par le SIGV :
 - Les infrastructures de câblage LAN et MAN :
 - ♦ Le câblage LAN cuivre du bâtiment de l'hôtel de ville
 - ♦ Le câblage MAN optique des sites de la Commune (Service technique, Ecoles, Bibliothèque, etc.)
 - Les commutateurs réseaux interconnectant le LAN et le MAN au backbone du SIGV
 - Le stockage propre des services de la Mairie (stockage pour le service promotion de la Ville)
 - Les infrastructures (câblage et passerelle) de téléphonie analogique de la Mairie (fax, alarme, ascenseur, etc.)

4

Le local mis à disposition dans le bâtiment PMS héberge les infrastructures suivantes :

- ✓ Pour le SIGV :
 - l'infrastructure de sauvegarde et d'arbitrage PCA, afin que le PCA et les sauvegardes bénéficient d'une localisation tierce aux deux sites principaux SIGV et Hôtel de ville. Cette distribution géographique de l'architecture du SI augmente son niveau de fiabilité et de sécurisation.
 - Les infrastructures de backbone (cœur de réseau pour l'interconnexion FO au SIGV et des 2 mairies de Cabriès et Simiane, et distribution FO pour les caméras de vidéoprotection)
- ✓ Pour le service technique et urbanisme de la commune :

- L'infrastructure LAN cuivre et MAN optique pour le raccordement des utilisateurs sur le site PMS, ainsi que les utilisateurs des sites raccordés en FO (Ecoles, Guy Drut, Chapelle, Etc.)
- Les infrastructures (câblage et passerelle) de téléphonie analogique de la commune (fax, alarme, portail, etc.)

2.2 Services associés à la mise à disposition des locaux

Les services associés à cette mise à disposition concernent :

- ✓ Le droit de l'équipe informatique du SIGV d'accéder à ces locaux pour les opérations de maintenance sur site, pendant les heures ouvrées, et potentiellement pendant les heures non ouvrées pour les opérations de maintenance entraînant une coupure de service prolongée. Dans ce cas, et pour le site PMS, le SIGV devra demander aux agents responsables des accès l'autorisation et la confirmation de la présence d'un agent de la mairie afin d'ouvrir les locaux. Pour l'accès à l'hôtel de Ville, le SIGV bénéficie des autorisations accès nécessaires avec le système de badges en place.
- ✓ La fourniture de l'électricité et des arrivées dans le local
- ✓ Les dispositifs adéquats pour la sécurité des biens et des personnes
- ✓ La bonne tenue des locaux au niveau de leur propreté et des allées de circulation, la maintenance et les travaux de gros œuvre et second œuvre.

5

3 Responsabilités du SIGV

Le SIGV doit dans le cadre spécifique de l'hébergement de ses infrastructures dans les locaux de la mairie :

- ✓ Respecter les contraintes d'accès et de sécurité de la Mairie.
- ✓ Maintenir l'état des locaux et le vérifier après chaque intervention. La mairie pourra exiger du SIGV la remise en état des locaux si les écarts constatés relèvent des interventions réalisées par l'équipe informatique.
- ✓ Intervenir en cas d'alerte de supervision provenant des locaux mis à disposition (Incendie, électricité, hygrométrie/température, ou tout autre incident en relation avec les infrastructures du bâtiment impactant le datacenter ou le local technique PMS), en collaboration avec la commune (PM, service technique, référent informatique ou autre agent désigné par la commune).

Le SIGV, conformément aux descriptions des périmètres de la convention des services numériques, et en tant que propriétaires des infrastructures d'actifs informatiques (ie. A l'exclusion des infrastructures CFO/CFA), est responsable de l'exploitation de l'intégralité des périmètres informatiques et télécoms des actifs et des données hébergées dans les locaux de la mairie.

Les applications et les données des communes stockées sur les infrastructures du SIGV et hébergées dans les locaux de la Mairie de Bouc Bel Air restent propriété des mairies, et sous leur responsabilité du point de vue RGPD.

Elles sont par contre sous la responsabilité du SIGV quant à leur stockage, leur sauvegarde, et en cas de perte, de dégradation ou de dommage dû à un manquement technique ou humain de la part du SIGV.

4 Modalités financières

4.1 Fonctionnement

Les frais de fonctionnements suivants sont pris en charge à 66,66 % par la commune, et 33,34 % par le SIGV :

- ✓ Contrats de maintenance du matériel passif, électrique, froid installé dans les locaux (Arrivées cuivre et optique dans les tiroirs, baies, onduleurs de sécurisation électrique, unités de refroidissement, dispositifs de détection incendie, sondes et de supervision centralisée)
- ✓ Aux interventions de dépannage et de réparations ou d'adjonctions mineures sur les équipements (extensions de capacité principalement, à l'exclusion des infrastructures de câblage CFA et CFO, à la charge de la mairie)
- ✓ Au nettoyage / Dépoussiérage annuel des locaux et des baies.

4.2 Investissement

a) Généralités

Les frais d'investissement relatifs aux projets d'évolution des infrastructures physiques, structurants du point de vue des périmètres de mise à disposition des locaux, feront l'objet d'études au cas par cas dont les modalités donneront lieu à la définition d'annexes. Il pourra s'agir de projets tels que :

- ✓ Remplacement, réfection ou réparations majeures de tout dispositif d'infrastructures physiques hébergé dans les locaux objets de cette convention, et propriété du SIGV ou de la Mairie, et nécessaire au MCO et au MCS du SI
- ✓ Evolution majeure pour extension de capacité, amélioration de la fiabilisation, des performances ou de la sécurité de ces dispositifs, entraînant des modifications physiques des conditions d'hébergement dans les locaux objets de cette convention.

La présente convention ouvre la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, au service du SIGV pour les prestations susmentionnées.

b) Rétrocession des infrastructures au SIGV

- PRA / PCA : Plan de Reprise d'Activité / Plan de Continuité d'Activité. Souvent assimilés aux plans de reprise ou de continuité de l'activité informatique (PRAI ou PRI, PCAI ou PCI), les PRA / PCA doivent également couvrir les aspects organisationnels, logistiques et humains de la gestion de crise.
- RGPD ou GDPR : Règlement Général sur la Protection des Données (General Data Protection Regulation)
- SG : Secrétaire général(e)
- SI : Système d'information
- SIGV ou Syndicat : Syndicat Intercommunal du Grand Vallat
- ToIP, VoIP : Telephony over Internet Protocol, Voice over Internet Protocol. Technologies de téléphonie et de transport de la voix utilisant les réseaux de données informatiques, basés sur le protocole de communication et d'adressage IP.
- VPN : Virtual Private Network (réseau privé virtuel). Dispositif technique permettant d'utiliser Internet (ou tout autre réseau d'interconnexion) pour créer un tunnel sécurisé entre deux nœuds réseaux ou terminaux, afin de réaliser des échanges de données privées.

6 Glossaire et acronymes

- Boucle locale optique dédiée (BLOD) : Fibres optiques installées par les communes sur leur territoire, destinées à raccorder des sites ou installations sur la voie publique (interconnexion entre sites de la commune, caméras de vidéo protection, panneaux d'information et tout autre objet connecté). La BLOD peut être installée sur des infrastructures de génie civil de la commune ou appartenant à OWF
- CFA : Courants Faibles (câblage réseaux informatique et téléphonique)
- CFO : Courants Forts (électricité 110 V, 220 V ou plus)
- DGS : Direction, directeur ou directrice général(e) des services
- DOE : Dossier des Ouvrages exécutés. Document dû par les prestataires à l'issue de leurs travaux et comprenant la description détaillée des installations et travaux (plans, repérages, inventaires, référencements, etc.), et si nécessaire, le dossier d'exploitation (fonctionnement et maintenance des installations, cas connus d'incidents et modes de résolution, etc.)
- DPD ou DPO : Délégué à la protection des données (Data protection officer)
- DSI : Direction, directrice ou directeur des systèmes d'information
- FO : Fibre optique
- GSM, 3G, 4G, 5G : Systèmes de téléphonie mobile de différentes générations. GSM (2G) est parfois utilisé par abus de langage pour désigner de manière générale la téléphonie mobile.
- GTB – GTC : Gestion Technique des Bâtiments - Gestion Technique Centralisée. Respectivement, le pilotage de l'ensemble des installations techniques du bâtiment par un outil de gestion commun - le pilotage centralisé d'un domaine technique particulier (éclairage ou chauffage, ou contrôle d'accès ou climatisation) par un système en général propriétaire.
- ITSM Isilog : Information Technology Service Management. Application logicielle de gestion des services informatiques (gestion des tickets utilisateur, gestion du parc, gestion de la connaissance, etc.)
- LAN, Local Area Network : Réseau informatique local, qui est restreint à un bâtiment ou à un site câblé ou fibré localement, c'est-à-dire sans passer par des voies ou domaines publics, ni de réseaux opérés.
Le LAN couvre également les installations WiFi, sous le terme plus spécifique de WLAN (Wireless LAN)
- Matrice RAM (ou RACI) : Responsibility Assignment Matrix (ou Responsable, Accountable, Consulted, Informed). Matrice de répartition des rôles et responsabilités d'un ensemble d'activité.
- MCO : Maintien en condition opérationnelle. Ensemble des activités, mesures et dispositifs d'exploitation qui permettent le bon fonctionnement d'un système.
- OWF : Orange Wholesale France. Entité de l'opérateur Orange louant, entre autre, ses infrastructures de génie civil (fourreaux, supports aériens et chambres de tirage) à d'autres opérateurs (le SIGV en l'occurrence)

Annexe création d'un DATACENTER - bilan prévisionnel de l'opération

DEPENSES	Montants € HT	RECETTES	Montants € HT
Equipements et installations des postes 10, 30 et 40	89 000	Subvention CD13 PROVENCE NUMERIQUE *	59 500
Equipements et installations du poste 20	11 000		
		Subvention SIGV	20 250
		Autofinancement BBA	20 250
Sous total dépenses éligibles	100 000	Sous total recettes	100 000
Equipements et installations du poste 20 - compléments	4 250	Autofinancement BBA	28 530
Contrats de maintenance au titre de l'année 2023	24 280		
Total	128 530	Total	128 530



Les infrastructures susmentionnées feront l'objet d'une rétrocession au SIGV selon les modalités prévues par le référentiel M57 applicables par les collectivités locales.

5 Application de la convention

La présente convention est applicable pour l'ensemble des infrastructures décrites équipant d'ores et déjà les locaux de la commune, et deviendra caduque dans le cas d'une rupture d'adhésion expresse de la commune de Bouc Bel Air aux services du SIGV.

Dans ce cas, la commune s'engage à planifier et assurer avec le SIGV la récupération des infrastructures informatiques par le SIGV de manière à assurer la continuité de service pour l'ensemble des adhérents ainsi que pour les services internes du SIGV.

Cette continuité de service devra-t-êtré assurée à iso-niveau de MCO et de MCS, et nécessitera de prolonger la mise disposition des locaux concernés par la présente convention le temps nécessaire à la mise en œuvre, aux tests et aux recettes de réversibilité des périmètres informatiques et télécoms au sein du SIGV.

Le SIGV contracte une assurance multirisque professionnelle pour couvrir l'ensemble de ses infrastructures informatiques dont il est propriétaire. Une attestation est fournie à la Commune.

Simiane Collongue, le
Pour le SIGV,
le Président,

Bouc Bel Air, le
Pour la commune de Bouc Bel Air,
le Maire,

7

